

1836

Monsieur Rozet,
Préfet de l'Aveyron.

Monsieur Le Préfet

J'ai reçu la lettre, que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire, le 5 de ce
mois, en réponse à ma réclamation
de la prime de deux mille francs accordée
par le Conseil général à la manufacture
de Saller.

Permettez moi de vous exposer
quelques considérations, tendant à
prouver que la manufacture de Saller
n'a pas besoin d'être autorisée par
l'Ordonnance Royale.

Une manufacture n'est qu'un moulin
où l'on fait du papier, et les machines à
cribler le blé et les blutoirs pour

paper les farines; il y a de l'effort
que l'introduction de quelques moulins
ont faits pour faciliter le travail, le
rendre prompt, et par suite moins
couteux; Une minoterie peut avoir
moins d'importance qu'un moulin; rien
n'indiquant le nombre de poires de
meule dans ces usines dit communément
qual. frés.

à La Barrière existait un moulin
de 4 tournants, depuis un temps immé-
morial - tout semblerait même indiquer
qu'il soit le premier existant à Vallée.
C'est le moulin que j'ai transformé en
minoterie - c'est à dire que j'ai
ajouté des farines, des blutaires, les
élévateurs et distributeurs des matières
de - c'est le même moulin perfec-
tionné - Le commencement des
améliorations ne date pas de main-
térie, puisque déjà l'ancien propriétaire
M. Talibac, avait introduit les blutaires.

Le moulin existait dans des temps
immémoriaux - était autorisé par
un long usage - Des améliorations per-
fectionnement n'existait - il me

ardammone royale et si de nombreux
ingénieurs viennent encore faciliter la
besogne, faudra-t-il une nouvelle
autorisation ?

Veuillez Monsieur le préfet noter
dans toute sagesse, en réflexion et
suppléer à l'insuffisance de leur
développement

Les personnes intéressées continueront
à saluer le règlement de
cours d'eau, la fixation des hauteurs
de chaque chute, l'établissement régulier
des divers points de chute qui n'ont
jamais été fixés et sous lesquels
il est impossible de faire marcher
l'industrie dans notre lacatle -

c'est l'objet des demandes que nous
vous avons adressées le 6 octobre 1854.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet -

l'assurance de ma haute et respectueuse

Saller, le 12 avril 1856.

J. Guillemin
Directeur de la navigation